

## RELEVÉ DE CONCLUSIONS

- **Conseil Communautaire du 24/06/2014 - 20 H 30- à BERDOUES** -

1. Approbation du R.C. du 19/05/2014
2. Délibérations

### **2014-39. OBJET : Concours du Trésorier : Attribution d'indemnité**

Le Conseil Communautaire

Vu l'article 97 de la loi N° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Décret N° 82.979 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de Conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissement publics locaux ;

Décide, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2014 et en application des dispositions de l'Instruction N° 72-394 du 17-11-72 pour cet exercice,

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de Conseil ;
- D'accorder l'indemnité de Conseil au taux de 100 % par an ;
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Jean-Philippe SENSEBE pour les exercices suivants ;
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73€.

### **2014-40. OBJET : Décision Modificative Budgétaire concernant la T.E.O.M..**

La Présidente rappelle que le Taux de TEOM a été voté après l'adoption du Budget Primitif et qu'il est supérieur au prévisionnel ; Il s'agit de rétablir les sommes exactes en recette et dépense. Après en avoir débattu et délibéré le Conseil Communautaire décide :

#### Décision modificative n°1 (Crédit supplémentaire)

Description : Taxe enlèvement ordures ménagères

date de délibération : 24/06/2014

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
R F 73 7331 020	11 132,00		
D F 014 739118 020	11 132,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		11 132,00
	Réductions		
Recettes :	Ouvertures		11 132,00
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	
Solde Réductions	
Ouv. - Réd.	

**2014-41. OBJET : Répartition du FPIC au niveau de l'ensemble Intercommunal**

La Présidente rappelle la délibération du 19 Mai 2014 prise à l'unanimité par le Conseil Communautaire concernant la répartition de droit commun du FPIC pour 2014 et décidant d'en conserver le montant intégral au niveau intercommunal afin notamment de présenter un Budget Primitif en équilibre.

Notification des modalités de prélèvement et reversement ayant été effectuée le 28 Mai 2014 à la Communauté par les services préfectoraux, il s'agit aujourd'hui de confirmer les validations effectuées et de retourner les montants définitifs choisis.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire décide :

De confirmer les termes de la délibération du 19/05/14 et conserver l'intégralité du FPIC d'un montant de 136 678 € au niveau intercommunal ;

De mandater la Présidente afin de compléter les fiches de notification dans ce sens.

**2014-42. OBJET : Tarification des repas produits par les cantines de la Communauté.**

La Présidente évoque la disparité des coûts de revient des repas en fonction des lieux de production sur le territoire ;

Elle précise que le coût «*Alimentation*», élément commun en voie de normalisation de par la gestion collective des approvisionnements due à la prise de compétence communautaire, s'élève aujourd'hui à 2,80 €/repas ;

Elle rappelle la délibération du 15/01/13 par laquelle une harmonisation tarifaire avait déjà été programmée pour les rentrées 2014 et 2015;

Elle présente la proposition, étudiée par le Bureau Communautaire du 16/05/14, consistant à appliquer un tarif unique dès la rentrée 2014 & 2015 couvrant au moins le coût «*Alimentation*».

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des présents moins une abstention :

- De fixer le tarif du repas destinés aux enfants des cantines du territoire à hauteur de 2,80 € à partir de la rentrée 2014 & 2015 ;
- De fixer le tarif du repas pour personnel sous statut «*Emploi aidé* » et «*stagiaire* » à 2,80 € ;
- De conserver concomitamment le tarif du repas «*Adulte* » à 5 € au 1<sup>er</sup> septembre 2014.

**2014-43. OBJET : Validation du Projet Educatif De Territoire ( P.E.D.T.)**

La Présidente rappelle que dans le cadre de la réforme des Rythmes Scolaires, le PEDT (Projet Educatif De Territoire) apparaît comme le document central de la Réforme. Il formalise une démarche permettant aux collectivités de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs ; Il est à l'initiative de la collectivité et se construit à travers une démarche partenariale avec les services de l'Etat concernés (DDCSPP, IA, CAF) et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux (enseignants, familles, agents, techniciens, ...).

Elle précise que le pilotage de la démarche a été confié à une association d'éducation populaire : Les FRANCAS, que la volonté du Conseil a été de proposer une démarche participative à laquelle ont été conviés les élus (commission PEDT découlant de la commission Ecole / EJ), les parents (3 réunions : 1 / secteur), les agents et les enseignants et que le projet a été élaboré au sein d'un Comité de Pilotage constitué des Elus, des représentants des familles du territoire, des enseignants, des coordonnateurs AAG et des techniciens représentants les services des DDCSPP, IA, CAF. Elle indique que ce Comité de pilotage a travaillé à partir de la synthèse des différentes rencontres avec les acteurs éducatifs ; qu'il s'est appuyé sur le projet éducatif d'AAG existant sur 4 thématiques (Citoyenneté, Eveil artistique et culturel, Découvertes scientifiques et techniques, Sports et loisirs.) et que ces thématiques seront déclinées par le biais de parcours sur les différentes structures

d'AAG : services péri et extra scolaire, temps TAP, écoles (projets communs). Le document produit à l'issue de cette démarche et sera distribué à tous les acteurs locaux de la communauté éducative.

Après en avoir débattu et délibéré le Conseil Communautaire décide :

De valider le Projet Educatif du Territoire de la Communauté de Communes ASTARAC ARROS EN GASCOGNE.

#### **2014-44. OBJET : Composition de la CIIDL**

La Présidente rappelle que par délibération du 15 Janvier 2013 le Conseil Communautaire a créé une commission intercommunale des impôts directs locaux; Cette commission, composée de 11 membres, le président de l'EPCI (ou un vice-président délégué) et 10 commissaires titulaires, doit être renouvelée suite aux élections de Mars dernier.

Elle précise que :

- Cette commission intercommunale :
  - participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés,
  - donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.
- L'organe délibérant de la Communauté doit, sur proposition des Communes membres, dresser une liste composée des noms :
  - de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté),
  - de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté).
- Ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :
  - être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne,
  - avoir 25 ans au moins,
  - jouir de leurs droits civils,
  - être familiarisées avec les circonstances locales,
  - posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
  - être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.
- La condition prévue au 2ème alinéa du [2.] de l'article 1650 doit également être respectée : « *les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission* »,
- La liste des 20 propositions de commissaires titulaires (et des 20 propositions de commissaires suppléants) est à transmettre au directeur départemental des finances publiques, qui désigne :
  - 10 commissaires titulaires,
  - 10 commissaires suppléants.
- La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la communauté.

Après consultation des Communes et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de proposer la liste qui sera notifiée à la direction départementale ou régionale des finances publiques, par l'intermédiaire des services préfectoraux.

### 3. Questions diverses

Validation de la stratégie de programmation « Voirie » 2014 proposée par le Bureau.

Validation du nouveau schéma territorial de production de repas sur le territoire par 44 voix « Pour », une voix « Contre » et 2 abstentions.

Validation de la nouvelle offre de référence des amplitudes des services ALAE sur le territoire.

Répartition des classes sur les RPI ou il y a fermeture d'une école ; Déclenchement de l'information aux familles.

Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'état.

Syndicat « Gers Numérique » : Programmation des travaux jusqu'en 2017 et mise en place opérationnelle des subventions « Satellites ».

Distribution des plaquettes « circuits de randonnée » à faire passer aux hébergeurs.

Point sur la carte « fourrière animale » du SM3V.

\*\*\*\*\*